

DECISION N° 2025-08 du 28 janvier 2025**PRISE PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL***Portant demande de subvention au Conseil départemental de Tarn-et-Garonne***Le Maire de Bessens,****Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 20201214 du 14 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire, par laquelle le Conseil Municipal de Bessens a délégué au Maire et pour la durée du mandat le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ne dépassant pas 1 000 000.00 € ;**Considérant** le projet de réhabilitation de l'ancienne fontaine de Lapeyrière ;**Considérant** que ce projet est éligible aux aides du Conseil départemental ;**Décide :****Article 1^{er}** : de solliciter l'aide financière du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne ;**Article 2** : l'aide financière sollicitée l'est sur un montant total estimé à 44 415 € HT sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Montant HT	Ressources	Montant	%
164 500 €	Subvention du Conseil Départemental 82	44 415 €	27 %
	Autofinancement	120 085 €	73 %
164 500 €	Total des Recettes	164 500 €	100.00 %

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

AR Prefecture

082-218200178-20250128-DEC202508_1-AR
Reçu le 29/01/2025

Fait à BESSENS, le 28 janvier 2025

Le Maire,

Adrien RAPHET

